

Le Maire

CONVOCATION

à la réunion du lundi 15 juin 2020 du Conseil municipal

Destinataires:

membres du Conseil municipal

Copie sans PJ:

presse, affichage en mairie, publication sur site internet

Madame la Conseillère, Monsieur le Conseiller,

J'ai l'honneur de vous convoquer à la prochaine réunion du Conseil municipal qui aura lieu le :

Lundi 15 juin 2020 à 18 h 00

Afin de respecter les conditions de sécurité sanitaires, cette réunion :

- se tiendra au <u>Centre Albert Camus (salle de spectacle 1^{er} étage)</u>, suivant autorisation du gouvernement,
- respectera le caractère public ; un nombre limité de personnes seront présentes pour tenir compte de la distanciation physique,
- du gel hydroalcoolique sera mis à disposition à l'entrée de la salle de réunion,
- il est préconisé d'amener son propre stylo.

L'ordre du jour est le suivant :

1. adoption du procès-verbal de la séance du 25 mai 2020,

Vie Politique

- 2. création et composition des commissions communales,
- 3. nomination des membres de la commission d'appel d'offres,
- 4. désignation des représentants à la commission de contrôle des listes électorales,
- 5. nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
- 6. nomination des délégués au Syndicat Intercommunal du Collège Paul Valéry,
- 7. nomination des délégués au SIVU du relais d'assistantes maternelles « la maison à malices »,
- 8. nomination des délégués au Syndicat Départemental d'Énergie,
- 9. nomination du représentant pour le Collège Paul Valéry,
- 10. nomination du représentant auprès des organismes de prévention de la délinquance,
- 11. nomination du correspondant défense,

Finances

12. Débat d'Orientations Budgétaires,

Travaux

13. Rénovation de l'éclairage avenue François Mitterrand entre le giratoire de l'autoroute et le giratoire de la piscine et rue du 19 Mars 1962,

Personnel

- 14. Détermination du nombre de représentants de la collectivité au Comité Technique (CT),
- 15. Détermination du nombre de représentants de la collectivité au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Questions diverses

Je vous informe qu'à l'occasion de ce conseil municipal, chaque élu sera pris en photo par un professionnel, de manière à établir le trombinoscope. La séance photo débutera à 17 h 45 (bureau du maire) pour celles et ceux qui peuvent arriver avant le conseil ; pour les autres, prise de vue à 18 h.

Je vous prie d'agréer, Madame la Conseillère, Monsieur le Conseiller, l'expression de mes sentiments dévoués et les meilleurs.

Philippe BAUBAY

Le Maire





Du fait de l'état d'urgence sanitaire, l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, dans son article 1, prévoit qu'<u>un conseiller municipal peut être porteur de 2 pouvoirs</u>

POUVOIR

| Je soussigné : |
|--|
| Donne pouvoir à : |
| de me représenter à la réunion du Conseil Municipal, convoqué pour le 15 juin 2020, voire pour tout autre jour auquel cette réunion serait reportée |
| de prendre part à toutes les délibérations |
| d'émettre tous votes et signer tous documents. |
| La validité du pouvoir est interrompue dans le cas où le signataire se présente à la réunion, e le temps qu'il y assiste effectivement. |
| Fait à Séméac, |
| Le |
| |

Note de synthèse du Conseil municipal du 15 juin 2020

(article L. 2121-12 du CGCT)

Adoption du Procès-verbal de la séance du 25 mai 2020

Il est demandé de modifier l'intervention de Mr EVON (Cf. page 13) :

La fin de phrase « et trouverait plus judicieux que la distribution soit faite par les agents communaux », est supprimée et remplacée par « Les agents communaux pourraient participer, au même titre que les conseillers municipaux, à la distribution des masques afin de soulager tout le monde et que les choses puissent ainsi se faire plus rapidement ».

VIE POLITIQUE

Désignation des représentants du conseil municipal dans les commissions municipales, les établissements publics communaux

> CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Il est proposé de créer des commissions, chargées d'étudier les questions qui seront soumises au conseil municipal. Elles sont chargées d'émettre des avis et formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre.

PROJET DE DELIBERATION

En application de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT), il est proposé de créer des commissions communales chargées d'étudier les questions qui seront soumises au conseil et de les composer en respectant le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Monsieur le Maire fait part des propositions,

Après avoir procédé au vote,

DELIBERE

Par voix pour, voix contre et abstentions

Article 1 : il est proposé de créer les commissions suivantes et de les composer comme suit :

| Désignation des commissions | Membres |
|--|------------------------------|
| Commission développement durable | Elu référent : Caroline BAPT |
| | |

| Commission des solidarités | Elu référent : Erick BARROUQUERE-THEIL |
|--|--|
| Commission travaux | Elu référent : Arnaud DUFAURE |
| Commission urbanisme | Elu référent : Arnaud DUFAURE |
| Commission arts et évènementiel | Elu référent : Marion CONSTANCE |
| Commission sports | Elu référent : Bernard DUCOR |
| Commission citoyenneté et solidarité | Elu référent : Jonathan BOUTIQ |

> LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commune doit constituer une commission d'appel d'offres composée du maire et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. D'autres personnalités compétentes peuvent y être associées : comptable public, représentant de la direction de la Concurrence, ...

Cette commission est chargée, aux termes de l'article L.1414-2 du CGCT, de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est supérieure aux seuils européens qui figurent dans l'annexe n° 2 du code de la commande publique (CCP).

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L1411-5,

Considérant que la commission doit être composée du maire et de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sien à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Monsieur le Maire fait part des candidatures, Après avoir procédé au vote,

DELIBERE

Article 1 : sont élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

| Titulaires |
|------------|
| |
| |
| |
| |
| Suppléants |
| Suppléants |
| Suppléants |
| Suppléants |

Article 2 : le présent acte fait l'objet des formalités suivantes :

- Transmission au représentant de l'Etat, service du contrôle de légalité,
- Affichage en mairie,
- Publication au recueil des actes administratifs,
- Insertion au registre des délibérations,
- Notification aux intéressés.

> LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Le maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Toutefois, un contrôle des décisions du maire est effectué à posteriori. Dans chaque commune, une commission statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale. Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux à participer aux travaux de la commission.

Conformément à l'article L19 du Code Electoral, la composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau.

Le même article, V, alinéa 1° et 2°, précise que dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée

- De 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,
- De 2 conseillers municipaux appartenant à la 2^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent pas siéger au sein de la commission. Monsieur le maire fait part de la proposition des membres, suivant les règles fixées par le Code électoral. N'étant pas soumis au vote du conseil municipal, il est pris acte de cette proposition.

| PROJET DE DELIBERATION | |
|------------------------|--|
| | |

Considérant que dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables prévus au III de l'article L. 18 du Code Electoral, Conformément à l'article L19 du Code Electoral, Le Conseil Municipal,

DECIDE

<u>Article 1</u> : de prendre acte de la proposition de monsieur le maire d'établir la liste suivante des membres de la commission de contrôle des listes électorales :

| | Titulaires |
|------------------------|------------|
| Liste majoritaire | |
| 2 ^{ème} liste | |

| | Suppléants |
|------------------------|------------|
| Liste majoritaire | |
| 2 ^{ème} liste | |

<u>Article 2</u> : la présente liste sera transmise au préfet des Hautes-Pyrénées qui nommera les membres par arrêté préfectoral, pour une durée de 3 ans.

➤ LA CAISSE DES ECOLES (C.D.E.)

Le Conseil d'administration de la Caisse Des Écoles est composé, outre du maire, de 4 conseillers municipaux titulaires et de 4 conseillers municipaux suppléants, mais également de 4 représentants titulaires des parents d'élèves désignés par voie d'élection et 4 suppléants.

Considérant que la Caisse des Ecoles est un établissement public communal autonome régi par les articles L212-10 et suivants du Code de l'Éducation,

Monsieur le Maire fait part des candidatures,

Après avoir procédé au vote,

DELIBERE

Article 1: le maire est membre du conseil d'administration de la Caisse des Ecoles,

Article 2 : sont donc désignés membres :

| Titulaires |
|------------|
| |
| |
| |
| |
| Suppléants |
| |
| |
| |
| |

Article 3 : le présent acte fait l'objet des formalités suivantes :

- Transmission au représentant de l'Etat, service du contrôle de légalité,
- Affichage en mairie,
- Publication au recueil des actes administratifs,
- Insertion au registre des délibérations,
- Notification à l'établissement public.

► LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

Le Conseil d'administration du CCAS est un établissement public administratif, administré par un conseil d'administration, composé, outre du maire, président, de 8 conseillers municipaux titulaires et de 8 représentants des associations dont des personnes nommées par le maire, parmi les associations représentatives départementales suivantes :

- Associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Associations familiales, désignées sur propositions de l'UDAF,
- Associations de retraités et de personnes âgées du département,
- Associations de personnes handicapées du département.

Ces personnes seront nommées par un arrêté du maire.

Une consultation des associations a été effectuée le 28 mai 2020.

PROJET DE DELIBERATION

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif régi par le code de l'action sociale et des familles.

Vu l'article L123-6. Du CASF

Monsieur le Maire fait part des candidatures,

Après avoir procédé au vote à la représentation proportionnelle,

DELIBERE

La liste A a obtenu x voix soit y délégués La liste B a obtenu x voix soit y délégués

Article 1 : le maire est président du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Article 2 : sont désignés membres :

| | Titulaires |
|---|------------|
| | |
| | |
| | |
| | |
| · | |
| | |
| | |
| | |

<u>Article 3</u> : le présent acte fait l'objet des formalités suivantes :

- Transmission au représentant de l'Etat, service du contrôle de légalité,
- Affichage en mairie,
- Publication au recueil des actes administratifs,
- Insertion au registre des délibérations,
- Notification à l'établissement public.

Désignation des délégués de la commune auprès des Etablissements publics de coopération intercommunale

Conformément aux articles L2121-33 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit désigner, au plus tard le vendredi de la 4^{ème} semaine qui suit l'élection du maire, les délégués qui siègeront dans les organismes extérieurs.

Il convient de soumettre au vote la désignation des délégués aux EPCI suivants :

- Syndicat Intercommunal du Collège Paul Valéry,
- SIVU du Relais d'Assistantes Maternelles « la maison à malices »,
- Syndicat Départemental d'Energie.

PROJET DE DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-7 et suivants, Considérant les statuts du Syndicat Intercommunal du Collège Paul Valéry qui fixe à **3** le nombre de délégués de la commune,

Monsieur le Maire fait part des candidatures, Après avoir procédé au vote,

DELIBERE

| <u>Article 1</u> : sont élus délégués titulaires a | u Syndicat Intercommunal du Collège Paul Valéry : |
|---|--|
| M | · |
| M | |
| M | |
| Article 2: le présent acte fait l'objet des - Transmission au représentant de - Affichage en mairie, - Publication au recueil des actes a - Insertion au registre des délibéra - Information au Syndicat Intercon | l'Etat, service du contrôle de légalité, administratifs, ations, |
| | PROJET DE DELIBERATION |
| | · |
| | DELIBERE |
| Article 1 : sont élus délégués au SIVU du | relais d'assistantes maternelles « la maison à malices » : Titulaires |
| | Suppléants |

<u>Article 2</u> : le présent acte fait l'objet des formalités suivantes :

- Transmission au représentant de l'Etat, service du contrôle de légalité,
- Affichage en mairie,
- Publication au recueil des actes administratifs,
- Insertion au registre des délibérations,
- Information au SIVU du Relais d'Assistantes Maternelles « la maison à malices ».

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-7 et suivants, Considérant les statuts du Syndicat Départemental d'Energie qui fixe à 1 le nombres de délégué titulaire et suppléant de la commune,

Monsieur le Maire fait part des candidatures, Après avoir procédé au vote,

DELIBERE

Article 1 : sont élus délégués au Syndicat Départemental d'Énergie :

| Titulaire |
|-----------|
| |
| Suppléant |
| |

Article 2 : le présent acte fait l'objet des formalités suivantes :

- Transmission au représentant de l'Etat, service du contrôle de légalité,
- Affichage en mairie,
- Publication au recueil des actes administratifs,
- Insertion au registre des délibérations,
- Information au Syndicat Départemental d'Energie.

Désignation des représentants du conseil municipal dans les diverses institutions

La collectivité doit désigner des représentants au sein de certains organismes tels que :

- Le Conseil d'Administration du Collège Paul Valéry,
- Le centre de formation des apprentis,
- Les organismes de prévention de la délinquance,
- Correspondant défense

PROJET DE DELIBERATION

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de désigner un représentant de la commune qui siègera au conseil d'administration du Collège Paul Valéry.

Monsieur le Maire fait part des candidatures,

DELIBERE

Article 1: est désigné, pour le conseil d'administration du Collège Paul Valéry, M

<u>Article 2</u> : le présent acte fait l'objet des formalités suivantes :

- Transmission au représentant de l'Etat, service du contrôle de légalité,
- Affichage en mairie,

- Publication au recueil des actes administratifs,
- Insertion au registre des délibérations,
- Information à l'institution concernée.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire désigner un représentant de la commune qui siègera au conseil d'administration du Centre de formation des apprentis.

Monsieur le Maire fait part des candidatures,

DELIBERE

Article 1 : est désigné, pour le Centre de formation des apprentis, M

Article 2 : le présent acte fait l'objet des formalités suivantes :

- Transmission au représentant de l'Etat, service du contrôle de légalité,
- Affichage en mairie,
- Publication au recueil des actes administratifs,
- Insertion au registre des délibérations,
- Information à l'institution concernée.

PROJET DE DELIBERATION

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de désigner un correspondant pour les organismes de prévention de la délinquance,

Monsieur le Maire fait part des candidatures,

DELIBERE

Article 1: est désigné, correspondant pour les organismes de la prévention et de la délinquance, M

Article 2 : le présent acte fait l'objet des formalités suivantes :

- Transmission au représentant de l'Etat, service du contrôle de légalité,
- Affichage en mairie,
- Publication au recueil des actes administratifs,
- Insertion au registre des délibérations,
- Information à l'institution concernée.

PROJET DE DELIBERATION

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire depuis 2001 de désigner un correspondant défense qui a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le correspondant doit être désigné par le conseil Municipal.

Monsieur le Maire fait part des candidatures,

DELIBERE

Article 1: est désigné, correspondant défense, M

<u>Article 2</u> : le présent acte fait l'objet des formalités suivantes :

- Transmission au représentant de l'Etat, service du contrôle de légalité,
- Affichage en mairie,
- Publication au recueil des actes administratifs,
- Insertion au registre des délibérations,
- Information à l'institution concernée.

FINANCES

Débat d'Orientations Budgétaires

PROJET DE DELIBERATION

Conformément à l'article l2312-1 du code général des collectivités, dans les communes de 3.500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il est destiné à éclairer les membres du Conseil municipal sur le budget primitif qui sera voté le 6 juillet prochain.

La section de fonctionnement s'équilibre à 5 329 820 € et se caractérise par la maîtrise des dépenses, et le maintien du niveau des services publics municipaux, avec un effort particulier porté sur l'encadrement des services techniques et la police municipale.

Concernant les recettes, il est proposé de ne pas augmenter les taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et cela malgré une nouvelle baisse de la dotation forfaitaire versée par l'Etat (en 2015 elle s'élevait à 340 905 €, en 2020 ce montant est de 152 987 €).

La section d'investissement s'équilibre à 3 339 000 €

Le montant des subventions est estimé à 930 000 € et le recours à l'emprunt ne sera pas nécessaire cette année pour équilibrer la section d'investissement.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT:

| | Excédent 2019 reporté | 615 320 € |
|---|-----------------------------|-------------|
| - | Recettes de l'exercice 2020 | 4 714 500 € |

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT:

| - | Dépenses réelles | ******* | 4 049 000 € |
|---|---|-------------|-------------|
| | Opérations d'ordre : | | 1 280 820 € |
| | dont amortissements | 99 000 € | |
| | virement à la section de fonctionnement | 1 181 820 € | |

RECETTES D'INVESTISSEMENT:

| - | Excédent 2019 reporté | 245 965 € |
|---|-----------------------|-------------|
| - | Opérations d'ordre | 1 280 820 € |
| - | Recettes d'équipement | 930 000 € |
| | Recettes financières | 882 215 € |

DEPENSES D'INVESTISSEMENT:

| _ | | | |
|---|--------------------------------------|------------------|-------------|
| | Remboursement du capital de la dette | ••••• | 220 000 € |
| - | Dépenses d'équipement | **************** | 3 119 000 € |
| | Dont bâtiment | 1 215 000 € | |
| | voirie | 799 000 € | |
| | acquisition de biens meubles | 163 000 € | |
| | RAR 2019 | 928 000 € | |

Vu l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales,

Entendu la présentation de Monsieur Serge DUFFAU

Considérant que le débat d'orientations budgétaires ne donne pas lieu à un vote,

<u>ARTICLE 1</u> : le Conseil Municipal prend acte des orientations budgétaires générales du budget de l'exercice

- ARTICLE 2 : le présent acte fait l'objet des formalités suivantes :
 - Transmission au Représentant de l'État, service du contrôle de légalité,
 - Publication au recueil des actes administratifs,
 - Insertion au registre des délibérations.

Projets d'investissements pour 2020

| BATIMENTS | 1 215 000 € |
|---|-------------|
| Restaurant scolaire extension restructuration | 1 170 000 € |
| Toiture presbytère | 15 000 € |

| TOTAL GENERAL | 2 177 000 € |
|--|----------------------|
| Imprévus | 3 000 € |
| Acquisition ordinateurs portables + stations (télétravail) | 12 000 € |
| Mobilier voirie divers | 5 000 € |
| Renouvellement extincteurs | 1 000 € |
| Armoire frigo mairie | 1 000 € |
| Sonorisation CAC | 43 000 € |
| Sport | 4 000 € |
| Jeunesse | 2 000 € |
| Scolaire | 6 000 € |
| Equipement mise en conformité machines outils ateliers | 16 000 € |
| Petit camion benne | 35 000 € |
| Renouvellement matériel ST | 5 000 € |
| Mobilier restaurant scolaire (tables + chaises) | 30 000 € |
| ACQUISITIONS BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES | 163 000 € |
| Travaux divers et imprévus | 20 000 € |
| Modification éclairage rue de la Paix+ éclairage passage piétons rue Guinier | 7 000 € |
| Eclairage lot A. Rimbaud | 19 000 € |
| Construction 2ème columbarium cimetière des Pradettes | 15 000 € |
| Remplacement poteaux incendie | 10 000 € |
| Revêtements chaussées et trottoirs lot Chantèle études | 20 000 € |
| Aménagement rue de la Paix | 36 000 € |
| Aménagement aire de jeux Jardins de Pyrène | 35 000 € |
| Aménagement cour presbytère | 12 000 € |
| Démolition maison | 20 000 € |
| Aménagements lot Jardins Saint frai (PUP) | 15 000 € |
| Revêtement chaussée rue Pasteur | 35 000 € |
| Trottoirs et parkings avenue des Sports (Bout du pont-Lamarque | 180 000 € |
| Rue Alfred de Vigny études | 30 000 € |
| Rue commando Hispano et impasse | 120 000 € |
| Travaux rue E. Lodié | |
| Sécurisation passage piétons rue Dr Guinier | 150 000 € |
| Rénovation courts tennis terre battue | 35 000 € 20 000 € |
| Aménagement mode doux rue Guinier maitrise d'oeuvre | 20 000 € |
| VOIRIE / ESPACE-PUBLIC | 799 000 € |
| VOIDIE / ECDACE BUIDIC | 700.000.6 |
| AMO etudes programmation centre Leo-Lagrange | 30 000 € |
| Remplacement ballon ECS école Jean Bousquet | 1 500 € |
| Points eau chaude CAC | 2 000 € |
| Aménagement bureaux mairie | 11 000 € |
| Chaudière foyer des jeunes | 4 500 € |
| Chaudières rugby | 9 000 € |
| Remplacement et installation postes téléphone mairie | 3 500 € |
| | |

TRAVAUX

PROJET DE DELIBERATION

Rénovation de l'éclairage avenue François Mitterrand entre le giratoire de l'autoroute et le giratoire de la piscine et rue du 19 Mars 1962

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2019 sur le programme «ECLAIRAGE PUBLIC», arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : 30 000,00 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres. Le Conseil municipal,

DELIBERE

Par voix pour, voix contre et abstentions

- 1 approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- 2 s'engage à garantir la somme de **30 000,00 €** au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
- 3 précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.
- 4 cette délibération annule et remplace celle prise en séance du 27 mai 2019 (n° 2019.05.27/26)

PERSONNEL

Détermination du nombre de représentants de la collectivité :

Le Comité technique (C.T) et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail sont chacun composés :

- D'un collège de représentants de la collectivité, renouvelés à chaque début de mandat
- D'un collège de représentants du personnel, renouvelés à chaque élection professionnelle. La durée du mandat est de 4 ans. Les dernières élections ont eu lieu le 6 décembre 2018.

Les représentants du personnel sont au nombre de 4 titulaires et 4 suppléants. La parité peut être respectée. La commune doit déterminer le nombre de représentants de la collectivité. Les membres seront ensuite désignés par arrêté du maire.

> AU COMITE TECHNIQUE

Le Comité Technique est compétent en matière de politique générale d'amélioration des conditions de travail.

Vu la loi n° 84-53 du janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 32, 33, 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territorial,

Vu les élections professionnelles du 6 décembre 2018,

Considérant que le paritarisme est respecté entre le collège des représentants de la collectivité et celui des représentants du personnel,

Le Conseil municipal,

DELIBERE

Par voix pour, voix contre et abstentions

<u>Article 1</u>: le nombre de représentants titulaires de la collectivité est fixé à 4 et en nombre égal, le nombre de suppléants

Article 2 : le présent acte fait l'objet des formalités suivantes :

- Transmission au représentant de l'Etat, service du contrôle de légalité,
- Affichage en mairie,
- Publication au recueil des actes administratifs,
- Insertion au registre des délibérations,

➤ AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Le CHSCT est une instance de concertation, de présentation et de dialogue, chargée de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail. Il a pour missions de participer à l'amélioration des conditions de travail et de veiller à la mise en œuvre des prescriptions réglementaires relatives à la santé et la sécurité au travail

PROJET DE DELIBERATION

Vu la loi n° 84-53 du janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 32, 33, 33-1,

Vu la loi n° 84-53 du janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 33-1,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale articles 27 et suivants.

Vu les élections professionnelles du 6 décembre 2018,

Considérant que le paritarisme est respecté entre le collège des représentants de la collectivité et celui des représentants du personnel,

Le Conseil municipal,

DELIBERE

Par voix pour, voix contre et abstentions

 $\underline{\text{Article 1}}$: le nombre de représentants titulaires de la collectivité est fixé à 4 et en nombre égal, le nombre de suppléants

<u>Article 2</u>: le présent acte fait l'objet des formalités suivantes :

- Transmission au représentant de l'Etat, service du contrôle de légalité,
- Affichage en mairie,
- Publication au recueil des actes administratifs,
- Insertion au registre des délibérations,

